

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2020-22

Juillet

SOMMAIRE

CIRCULATION

Mesures Temporaires

Arrêtés en date du 28 mai 2020 :

- n° 2020-0371 portant restriction de la circulation sur la RD 549 – Commune d’Ennevelin.....	3
- n° 2020-0372 portant restriction de la circulation sur la RD 137 – Commune de Winnezele ..	5
- n° 2020-0373 portant restriction de la circulation sur la RD 92 – Communes de Proville et Cantaing-sur-Escaut.....	7
- n° 2020-0374 portant restriction de la circulation sur la RD 1 – Communes de Loon-Plage et Craywick	9
- n° 2020-0375 portant restriction de la circulation sur la RD 45 – Commune de Bethencourt...	11
- n° 2020-0376 portant interruption de la circulation sur la RD 947 – Commune de Hondschoote	13
- n° 2020-0377 portant interruption de la circulation sur la RD 55 – Communes de Renescure et Ebblinghem.....	15
- n° 2020-0378 portant interruption de la circulation sur la RD 55 – Communes de Ebblinghem et Lynde	17
- n° 2020-0379 portant interruption de la circulation sur la RD 18 – Commune de Le Doulieu.....	19

Arrêtés en date du 02 juin 2020 :

- n° 2020-0380 portant interruption de la circulation sur la RD 18 – Commune d’Iwuy.....	21
- n°2020-0381 portant interruption de la circulation sur la RD 40 – Communes de Thiant et Maing	23
- n° 2020-0382 portant interruption de la circulation sur la RD 947 – Commune de Ghyvelde.....	25
- n° 2020-0383 portant interruption de la circulation sur la RD 18 – Communes de Le Doulieu et Estaires.....	27

- n° 2020-0384 portant restriction de la circulation sur la RD 601 – Commune de Gravelines....	29
- n° 2020-0385 portant restriction de la circulation sur la RD 917 – Communes de Faumont et Bersée	31
- n° 2020-0386 portant restriction de la circulation sur la RD 69 – Commune de Flêtre.....	33
- n° 2020-0387 portant restriction de la circulation sur la RD 238 – Communes de Steenbecque et Boeseghem.....	35

Arrêtés en date du 04 juin 2020 :

- n° 2020-0388 portant restriction de la circulation sur la RD 930 – Commune de Moeuvres	37
- n° 2020-0389 portant restriction de la circulation sur la RD 933 – Commune de Bailleul.....	39
- n° 2020-0390 portant restriction de la circulation sur la RD 1 – Communes de Loon-Plage et Craywick.....	41

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0371

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Delcroix TP et l'entreprise DTR en date du 26 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de génie civil pour l'alimentation réseaux Pévèle Parc** sur la **route départementale 549** entre les **PR 15+0492** et **PR 15+0660**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **2 juin 2020** et le **26 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 3 jours sur la **route départementale 549** entre les **PR 15+0492** et **PR 15+0660**, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**ENNEVELIN**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,
M. le Maire de la commune de ENNEVELIN,
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, all connected together.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0372

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 25 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réalisation de branchement d'eau** sur la **route départementale 137** entre les **PR 6+0560** et **PR 6+0690**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juin 2020** et le **6 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la **route départementale 137 «Route du Droogland»** entre les **PR 6+0560** et **PR 6+0690**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **WINNEZEELE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

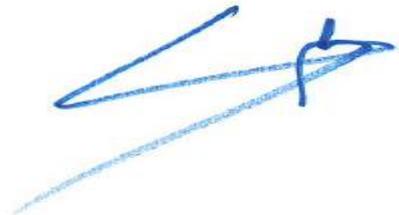
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de WINNEZEELE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0373

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise GINGER-CEBTP en date du 28 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'étude de sol pour la réalisation de forage dirigé** sur la **route départementale 92** entre les **PR 1+988** et **PR 2+130**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juin 2020** et le **25 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la **route départementale 92 «Route de Cantaing»** entre les **PR 1+988** et **PR 2+130**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PROVILLE** et **CANTAING SUR ESCAUT**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

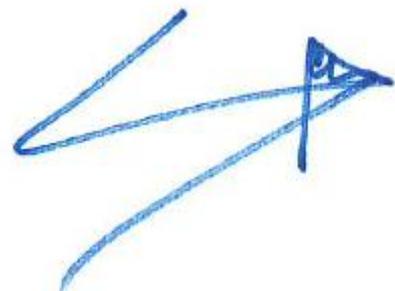
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
MM. les Maires des communes de PROVILLE et CANTAING SUR ESCAUT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0374

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise VTPS en date du 27 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de maintenance réseaux telecom** sur la **route départementale 1** entre les **PR 14+0300** et **PR 14+0738**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juin 2020** et le **19 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 1 «Route des Planches»** entre les **PR 14+0300** et **PR 14+0738**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LOON PLAGE** et **CRAYWICK**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

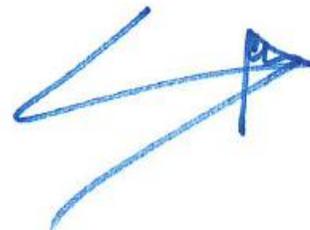
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de LOON PLAGE et CRAYWICK,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape, likely representing the name 'Ch. DELBEQUE'.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0375

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre Nord en date du 25 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation ponctuelle de la chaussée sur la route départementale 45** entre les **PR 13+900** et **PR 14+400**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juin 2020** et le **9 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 45 «route de quiévy»** entre les **PR 13+900** et **PR 14+400**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BETHENCOURT**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

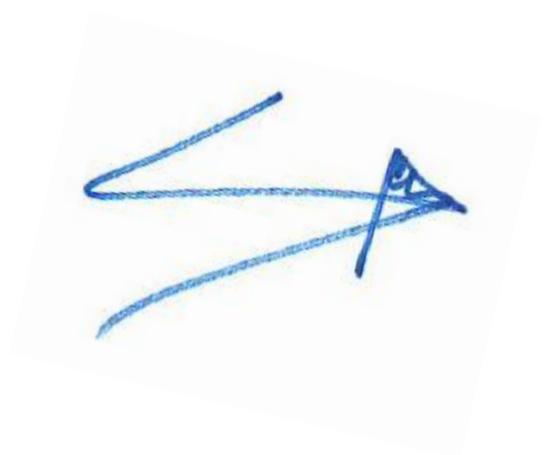
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de BETHENCOURT,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ch. DELBEQUE', is written on a white rectangular background. The signature is stylized and somewhat abstract, with a prominent horizontal stroke and a vertical stroke intersecting it.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0376

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 24 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renouvellement de la couche de surface** sur la **route départementale 947** entre les **PR 45+0531** et **PR 46+0764**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **10 juin 2020** et le **12 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 947 «Rue des Moères»** entre les **PR 45+0531** et **PR 46+0764**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **HONDSCHOOTE**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HONDSCHOOTTE vers HONDSCHOOTE :

RD 55 sur la commune de HONDSCHOOTE,
RD 110 sur les communes de HONDSCHOOTE, KILLEM,
RD 79 sur les communes de KILLEM, WARHEM,
RD 3 sur les communes de WARHEM, HONDSCHOOTE,
RD 947 sur la commune de HONDSCHOOTE,

Pour les usagers utilisant le sens HONDSCHOOTE vers HONDSCHOOTTE :

RD 947 sur la commune de HONDSCHOOTE,
RD 3 sur les communes de WARHEM, HONDSCHOOTE,
RD 79 sur les communes de KILLEM, WARHEM,
RD 110 sur les communes de HONDSCHOOTE, KILLEM,
RD 55 sur la commune de HONDSCHOOTE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de HONDSCHOOTE, KILLEM et WARHEM,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0377

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EJJ Lille en date du 27 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de pose d'enduit** sur la **route départementale 55** entre les **PR 31+0100** et **PR 32+0007**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **10 juin 2020** et le **24 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 1 jour sur la **route départementale 55 «chemin des loups»** entre les **PR 31+0100** et **PR 32+0007**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **RENESECURE** et **EBBLINGHEM**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RENESCURE vers EBBLINGHEM :
RD 933 sur les communes de RENESCURE, STAPLE, BAVINCHOVE,
RD 438 sur la commune de STAPLE,
RD 161 sur les communes de STAPLE, EBBLINGHEM,

Pour les usagers utilisant le sens EBBLINGHEM vers RENESCURE :
RD 161 sur les communes de STAPLE, EBBLINGHEM,
RD 438 sur la commune de STAPLE,
RD 933 sur les communes de RENESCURE, STAPLE, BAVINCHOVE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

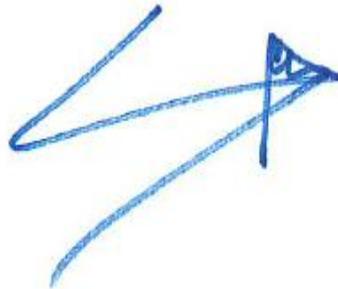
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de RENESCURE, EBBLINGHEM, STAPLE et BAVINCHOVE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape, likely representing the name 'Ch. DELBEQUE'.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0378

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EJJ Lille en date du 27 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de pose d'enduit sur la route départementale 55** entre les **PR 33+0633** et **PR 35+0148**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **10 juin 2020** et le **24 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 1 jour sur la **route départementale 55** entre les **PR 33+0633** et **PR 35+0148**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **EBBLINGHEM** et **LYNDE**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BLARINGHEM vers EBBLINGHEM :

RD 106 sur les communes de BLARINGHEM, MORBECQUE,
RD 238 sur les communes de MORBECQUE, SERCUS, LYNDE,
RD 138 sur la commune de WALLON CAPPEL,
RD 642 sur les communes de WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM,

Pour les usagers utilisant le sens EBBLINGHEM vers BLARINGHEM :

RD 642 sur les communes de WALLON CAPPEL, EBBLINGHEM,
RD 138 sur la commune de WALLON CAPPEL,
RD 238 sur les communes de MORBECQUE, SERCUS, LYNDE,
RD 106 sur les communes de BLARINGHEM, MORBECQUE,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

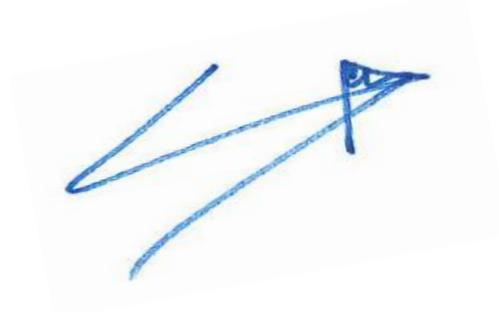
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de EBBLINGHEM, LYNDE, BLARINGHEM, MORBECQUE,
SERCUS et WALLON CAPPEL,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0379

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 20 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de rabotage, de renforcement de la chaussée et d'application BBSG** sur la **route départementale 18** entre les **PR 31+0968** et **PR 32+0070**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **11 juin 2020** et le **21 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 18 «Grand rue»** entre les **PR 31+0968** et **PR 32+0070**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE DOULIEU**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers STEENWERCK :
RD 947 sur la commune de ESTAIRES,
RD 77 sur les communes de ESTAIRES, STEENWERCK,

Pour les usagers utilisant le sens STEENWERCK vers ESTAIRES :
RD 77 sur les communes de ESTAIRES, STEENWERCK,
RD 947 sur la commune de ESTAIRES,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de LE DOULIEU, ESTAIRES et STEENWERCK,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 28 mai 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape, likely representing the name 'Ch. DELBEQUE'.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0380

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Jean Lefebvre Nord en date du 25 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation ponctuelle de la chaussée sur la route départementale 118** entre les **PR 0+0600** et **PR 0+0800**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **16 juin 2020** et le **17 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue 2 jours sur la **route départementale 118 «rue des martyrs»** entre les **PR 0+0600** et **PR 0+0800**, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'**IWUY**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens IWUY vers RIEUX EN CAMBRESIS :

RD 88 sur les communes de IWUY, AVESNES LE SEC,
RD 74 sur les communes de AVESNES LE SEC, VILLERS EN CAUCHIES,
RD 45 sur la commune de VILLERS EN CAUCHIES,
RD 114 sur les communes de VILLERS EN CAUCHIES, RIEUX EN CAMBRESIS,

Pour les usagers utilisant le sens RIEUX EN CAMBRESIS vers IWUY :

RD 114 sur les communes de VILLERS EN CAUCHIES, RIEUX EN CAMBRESIS,
RD 45 sur la commune de VILLERS EN CAUCHIES,
RD 74 sur les communes de AVESNES LE SEC, VILLERS EN CAUCHIES,
RD 88 sur les communes de IWUY, AVESNES LE SEC,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour et de nuit.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. les Maires des communes de IWUY, AVESNES LE SEC, VILLERS EN CAUCHIES et RIEUX EN CAMBRESIS,

M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,

M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

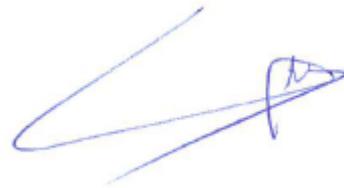
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0381

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise RAMERY SA Travaux publics Raismes en date du 28 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de construction d'un giratoire** sur la **route départementale 40** entre les **PR 19+772** et **PR 22+943**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **15 juin 2020** et le **15 septembre 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 40** entre les **PR 19+772** et **PR 22+943**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **THIANT** et **MAING**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MAING vers HAULCHIN :

RD 40 sur la commune de MAING,
RD 59 sur les communes de MAING, TRITH SAINT LEGER,
RD 630 sur les communes de TRITH SAINT LEGER, HAULCHIN,
RD 40 sur la commune de HAULCHIN,

Pour les usagers utilisant le sens HAULCHIN vers MAING :

RD 40 sur la commune de HAULCHIN,
RD 630 sur les communes de TRITH SAINT LEGER, HAULCHIN,
RD 59 sur les communes de MAING, TRITH SAINT LEGER,
RD 40 sur la commune de MAING,

Pour les usagers utilisant le sens THIANT vers AULNOY LEZ VALENCIENNES :

RD 40 sur la commune de THIANT,
RD 259 sur les communes de THIANT, MAING,
RD 59 sur la commune de MAING,
RD 88 sur la commune de MAING,
RD 40 sur les communes de MAING, AULNOY LEZ VALENCIENNES,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Pour les usagers utilisant le sens AULNOY LEZ VALENCIENNES vers THiant :
RD 40 sur les communes de MAING, AULNOY LEZ VALENCIENNES,
RD 88 sur la commune de MAING,
RD 59 sur la commune de MAING,
RD 259 sur les communes de THiant, MAING,
RD 40 sur la commune de THiant,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 06h00 et 20h00.

La déviation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. les Maires des communes de THiant, MAING, TRITH SAINT LEGER, HAULCHIN et AULNOY LEZ VALENCIENNES,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0382

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 24 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renouvellement de la couche de surface** sur la **route départementale 947** entre les **PR 54+0418** et **PR 54+0864**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **15 juin 2020** et le **17 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 947 «Route des plages»** entre les **PR 54+0418** et **PR 54+0864**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GHYVELDE**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens GHYVELDE vers GHYVELDE :

RD2 sur la commune de GHYVELDE,
VC Rue Nationale sur la commune de GHYVELDE,
RD 947.02 sur la commune de GHYVELDE,

Pour les usagers utilisant le sens GHYVELDE vers GHYVELDE :

RD 947.02 sur la commune de GHYVELDE,
VC Rue Nationale sur la commune de GHYVELDE,
RD2 sur la commune de GHYVELDE,

Pour les usagers de type Poids Lourd utilisant le sens GHYVELDE vers GHYVELDE :

RD 947.03 sur la commune de GHYVELDE,
A 16 sur les communes de GHYVELDE, LEFFRINCKOUCKE,
RD 79 sur la commune de LEFFRINCKOUCKE,
RD 601 sur les communes de LEFFRINCKOUCKE, GHYVELDE,

Pour les usagers de type Poids Lourd utilisant le sens GHYVELDE vers GHYVELDE :

RD 601 sur les communes de LEFFRINCKOUCKE, GHYVELDE,
RD 79 sur la commune de LEFFRINCKOUCKE,
A 16 sur les communes de GHYVELDE, LEFFRINCKOUCKE,
RD 947.03 sur la commune de GHYVELDE,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

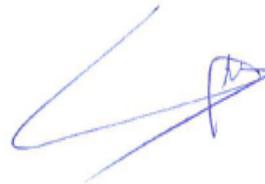
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de GHYVELDE et LEFFRINCKOUCKE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE



Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0383

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise Sotraveer en date du 29 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux d'abattage de 3 pleupliers** sur la **route départementale 18** entre les **PR 32+0084** et **PR 34+0339**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **10 juin 2020**, la circulation des véhicules sera interrompue sur la **route départementale 18 «rue du bois»** entre les **PR 32+0084** et **PR 34+0339**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE DOULIEU** et **ESTAIRE**S. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens LE DOULIEU vers ESTAIRES :
RD 38 sur les communes de LE DOULIEU, NEUF BERQUIN,
RD 947 sur les communes de NEUF BERQUIN, ESTAIRES,

Pour les usagers utilisant le sens ESTAIRES vers LE DOULIEU :
RD 947 sur les communes de NEUF BERQUIN, ESTAIRES,
RD 38 sur les communes de LE DOULIEU, NEUF BERQUIN,

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

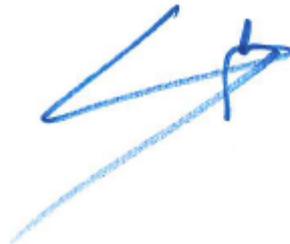
ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de LE DOULIEU, ESTAIRES et NEUF BERQUIN,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de
la Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name 'Ch. DELBEQUE'.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0384

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise SADE CGTH-LAMBIN TP en date du 29 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de forage sous giratoire et dépose de matériel (quelques heures par jour)** sur la **route départementale 601** entre les **PR 3+0000** et **PR 4+0500**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juin 2020** et le **8 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 601 «Route de Dunkerque»** entre les **PR 3+0000** et **PR 4+0500**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **GRAVELINES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

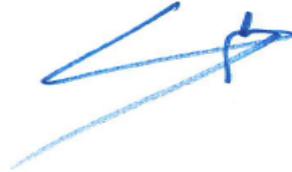
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de GRAVELINES,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0385

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Agence de Travaux Routiers PEVELE-HAINAUT en date du 29 mai 2020 souhaitant réaliser des **travaux de mise en oeuvre d'enduits superficiels d'usure** sur la **route départementale 917** entre les **PR 22+0000** et **PR 23+0077**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **15 juin 2020** et le **24 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la **route départementale 917** entre les **PR 22+0000** et **PR 23+0077**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **FAUMONT** et **BERSEE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

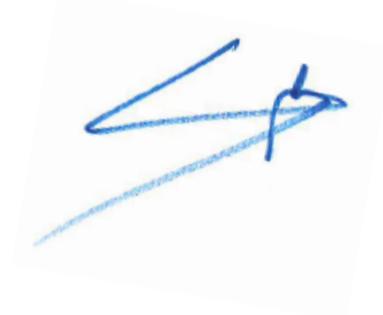
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DOUAI,
MM. les Maires des communes de FAUMONT et BERSEE,
M. le responsable de l'arrondissement de DOUAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0386

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise NOREADE en date du 2 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de réparation d'eau potable** sur la **route départementale 69** entre les **PR 7+0960** et **PR 8+0000**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **2 juin 2020** et le **5 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 2 jours sur la **route départementale 69 «Route de Strazeele»** entre les **PR 7+0960** et **PR 8+0000**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FLETRE**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

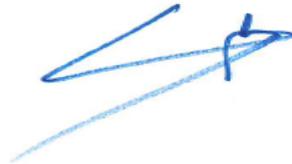
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de FLETRE,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0387

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise NOREADE en date du 2 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de renouvellement de borne d'incendie** sur la **route départementale 238** entre les **PR 5+0570** et **PR 5+0750**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **2 juin 2020** et le **5 juin 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte sur la **route départementale 238 «rue de cassel»** entre les **PR 5+0570** et **PR 5+0750**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **STEENBECQUE** et **BOESEGHEN**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

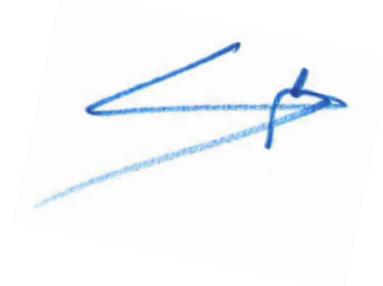
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de STEENBECQUE et BOESEGHEN,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 2 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the name Ch. DELBEQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société SETRS représenté par PAROT DAMIEN en date du 2 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de tirage de câbles pour la fibre optique** sur la **route départementale 930** entre les **PR 26+040** et **PR 26+385**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juin 2020** et le **31 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 30 jours sur la **route départementale 930** entre les **PR 26+040** et **PR 26+385**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MOEUVRES**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 50 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B6d, B3.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

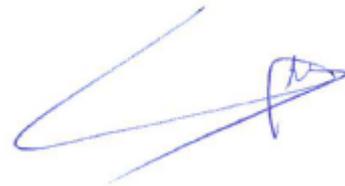
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de CAMBRAI,
M. le Maire de la commune de MOEUVRES,
M. le responsable de l'arrondissement de CAMBRAI,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de CAMBRAI,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 4 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0389

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise VTPS en date du 2 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de maintenance réseau** sur la **route départementale 933** entre les **PR 22+0415** et **PR 22+0460**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **5 juin 2020** et le **6 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 5 jours sur la **route départementale 933** «**Route de Lille**» entre les **PR 22+0415** et **PR 22+0460**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAILLEUL**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

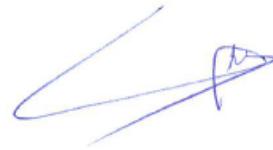
Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. le Maire de la commune de BAILLEUL,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 4 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

Direction générale Adjointe
en charge de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0390

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise VTPS en date du 2 juin 2020 souhaitant réaliser des **travaux de déplacement du réseau pour Orange** sur la **route départementale 1** entre les **PR 14+0300** et **PR 14+0730**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **8 juin 2020** et le **13 juillet 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte 15 jours sur la **route départementale 1 «Route des Planches»** entre les **PR 14+0300** et **PR 14+0730**, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LOON PLAGÉ** et **CRAYWICK**.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. Les restrictions suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 Km/h, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B6d, B3, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de travaux de jour entre 08h00 et 18h30.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

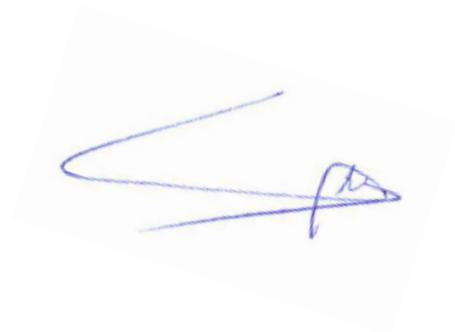
ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de DUNKERQUE,
MM. les Maires des communes de LOON PLAGE et CRAYWICK,
Mme la responsable de l'arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Responsable de l'Agence de Travaux Routiers de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 4 juin 2020
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,

Ch. DELBEQUE



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

- Accueil

Les Arcuriales

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (Bâtiment D - 1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59000 LILLE
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légimité
☎ 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 28/07/2020
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal